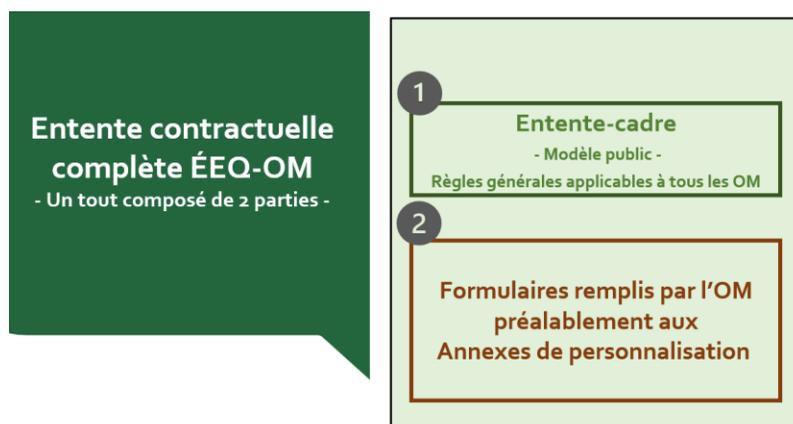


La nouvelle entente contractuelle avec ÉEQ, en bref

L'entente contractuelle a pour but d'officialiser la nouvelle relation entre ÉEQ et les organismes municipaux (OM), qu'il s'agisse de MRC, regroupements de villes, régies intermunicipales ou villes de taille suffisante.

Parce que nous visons à la fois des objectifs d'équité entre tous, mais aussi d'adaptation aux particularités des territoires, l'entente contractuelle est divisée en deux parties :



1. Une entente-cadre sur les règles générales applicables à tous (ex : paramètres de base à respecter, modalités de remboursement par ÉEQ, éléments de devis-type, etc.). Ce modèle est public, tel que prévu au Règlement.
2. Des formulaires remplis par l'OM préalablement aux annexes de personnalisation.

Cette approche permet donc à l'OM de préciser son territoire d'application, les clientèles desservies et les particularités qu'il souhaite voir reconnues par ÉEQ.

Le processus pour conclure l'entente, en bref :

- L'OM identifie le signataire et les municipalités à couvrir par l'entente, via la Plateforme de ÉEQ (<https://organisme.eeq.ca/>)
- ÉEQ accepte l'identification du signataire et des municipalités couvertes par l'entente
- L'OM complète le formulaire de personnalisation, via la Plateforme de ÉEQ
- ÉEQ approuve les paramètres de personnalisation proposés par l'OM ou, dans le cas contraire, présente un plan de transition
- ÉEQ et l'OM signent l'entente-cadre et l'annexe de personnalisation

Pour nous joindre :

modernisation@eeq.ca

Notez que nous prioriserons les suivis en fonction des échéances des contrats en vigueur et de l'ordre dans lequel les demandes nous seront transmises.

Principaux engagements de ÉEQ et des organismes municipaux

Principaux engagements et responsabilités de ÉEQ

1. **Assumer la planification, la mise en œuvre et le financement du système.**
2. **Favoriser les regroupements et la coopération intermunicipale** pour optimiser la gestion des contrats et des territoires de collecte.
3. **Rembourser plus rapidement les organismes municipaux** (4 fois par année, après reddition de compte conforme par l'OM).
4. **Exiger des contrats exclusifs aux matières recyclables** pour garantir l'exactitude des coûts et améliorer l'image du service.
5. **Harmoniser et simplifier les directives de tri pour les citoyens** (liste uniformisée de matières acceptées: aucun contenant ou emballage laissé aux ordures).
6. **Favoriser l'équité et l'optimisation du système par l'uniformisation** de certaines modalités de collecte au Québec, par exemples:
 - Conditions favorisant la collecte robotisée (Bacs roulants bleus de 360 L ; 26 collectes/an).
 - Ramassage autorisé des surplus à côté du bac seulement lors des collectes suivant le 1er juillet et Noël ou jour l'An.
 - Jours de collecte étalés sur plus d'une journée.
 - Bonbonnes aérosols et styromousse de protection exclus du bac et récupérés en écocentre ou point de dépôt.
7. Produire du **matériel d'information, sensibilisation et éducation** et déployer des **campagnes grand public** à l'échelle du Québec.
8. **Assurer un suivi accru** des opérations.
9. **Rendre publiquement des comptes.**
10. **Atteindre les objectifs** fixés par le gouvernement du Québec.

Principaux engagements et responsabilités de l'OM

1. **Garantir sa compétence en matière de collecte et transport** pendant toute la durée de l'Entente.
2. **Fournir les services de collecte et transport** des matières recyclables.
3. **Gérer le processus d'appel d'offres** et le suivi administratif des contrats.
4. **Assurer le suivi opérationnel** sur le territoire d'application.
5. **Assurer la conformité des travaux** de ses mandataires.
6. **Fournir le service** à la clientèle.
7. **Assurer des activités d'information** à l'égard de la collecte sélective.
8. **Compléter la reddition de compte à ÉEQ** technique et financière.
9. **Fournir les informations demandées** pour que ÉEQ puisse assumer ses responsabilités règlementaires.
10. **Assumer le suivi administratif** de l'Entente.